PLAN D'ÉVALUATION
DU PROGRAMME OPERATIONNEL
INTERREGIONAL MASSIF CENTRAL
2014-2020

Version modifiée validée par le comité de suivi du 6 décembre 2018

Table des matières

I - Les objectifs et stratégie du plan d'évaluation du POMAC 4
1. Objectifs du plan d'évaluation 4
1. 1. Piloter le POMAC c'est-à-dire se donner tous les moyens pour atteindre les objectifs visés. 4
1. 2. Évaluer les résultats de l'intervention publique mise en œuvre au titre du POMAC pour en vérifier la raison d'être, pour identifier les réussites reproductibles ou les échecs à ne pas renouveler 5
1. 3. Acculturer toutes les parties prenantes de l'action publique à la logique évaluative et rendre compte à la population 5
1.4. Préparer la prochaine programmation 2021-2027 6
2. Périmètre du plan d'évaluation 6
3. Stratégie d'évaluation 7
3.1 Types d'évaluations retenues 7
● Evaluation de mise en œuvre 7
● Evaluations thématiques d'impact 8
3. 2. Des thèmes d'évaluations d'impact en cohérence avec les objectifs européens et les enjeux du POMAC 8
3.3 Des thèmes d'évaluation d'impact inexplorés par l'évaluation 9
II - Le cadre d'évaluation 11
1. Garantir la prise de décisions politiques fondées sur la base des conclusions des évaluations. 11
1.1 La gouvernance du plan d'évaluation 12
1.2 Un processus d'évaluation clair avec des responsabilités définies 13
2. Une stratégie visant à assurer la qualité du cycle des évaluations 14
2.1 Des informations de qualité 14
2.2 Une planification efficace des évaluations 15
2.3 Une commande évaluative qui garantit la qualité des évaluations 16
3. Valoriser les évaluations 18
3.1 Assurer l'utilisation des évaluations 18
3.2 Communication sur et autour des évaluations 18
4. Développer l'acculturation évaluative 19
5. Des ressources adaptées au financement et à la gestion des évaluations 20
III - Programme d'évaluation 21
1. Evaluation de mise en œuvre 21
2. Evaluation d'impact thématiques 21
2.1 Contribution du POI Massif central à l'amélioration de l'état de la biodiversité des milieux ouverts herbacés, des forêts et des tourbières 22
2.2 Contribution du POI Massif central à l'amélioration de de la valeur ajoutée du tourisme et de la filière bois 23
2.3 Contribution du POMAC à l'attractivité de nouvelles populations 24
3. Calendrier indicatif 25
Annexe 1 : Grille synthétique d'appréciation de la qualité des travaux d'évaluation 26

Eléments de contexte

Le PO interrégional Massif central (POMAC) est doté de 40 M€ de FEDER. Il concentre le soutien des fonds européens sur les spécificités du territoire du massif par rapport aux programmes régionaux.
Le POI est adossé à la Convention de massif, contrat de plan interrégional Etat-Régions qui apporte l'essentiel des contreparties publiques au FEDER Massif central.
De ce fait, la gouvernance des programmes FEDER et Convention de massif est étroitement liée et les mesures communes seront évaluées en commun.

Le groupement d'intérêt public Massif central (GIP Massif central) est une structure créée en 2009 par les six conseils régionaux initiaux, à présent regroupés en quatre Régions : Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Occitanie et Nouvelle-Aquitaine. Ses Régions membres ont souhaité lui confier l'autorité de gestion du POI Massif central pour la période 2014-2020.
Le GIP Massif central est ainsi organisé avec une équipe dont le cœur de métier est la gestion des fonds européens et en lien étroit avec chacune des Régions pour des fonctions supports spécialisées.

Ainsi, le GIP s'appuiera sur la Direction Europe de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'expertise et le conseil sur l'évaluation et les indicateurs pour le PO Massif central.

La modification du plan d'évaluation validée par le comité de suivi du 6 décembre 2018 vise trois objectifs principaux :

- **L'actualisation de certaines informations contenues dans le plan initial** (par exemple des études envisagées par les partenaires du programme qui ne sont ou ne seront pas réalisées et ne pourront donc pas servir de support à l'évaluation du POI…),

- **La rationalisation des démarches d'évaluation notamment en termes de méthode** (en particulier la méthode d'évaluation contrefactuelle qui nécessite une expertise très poussée et une quantité suffisante de données pour assurer la validité de l'analyse. Des entretiens avec les acteurs pour appréhender les évolutions et l'analyse des indicateurs dans le cadre d'une évaluation basée sur la théorie sera privilégiée),

- **La révision du calendrier** pour répondre aux attendus des évaluations tout en assurant la disponibilité de données suffisantes concernant la réalisation des projets.

Nota : les articles cités dans le plan d'évaluation font tous référence au règlement UE n°1303-2013

I - Les objectifs et stratégie du plan d'évaluation du POMAC

1. Objectifs du plan d'évaluation

La programmation et le contenu des évaluations répondent à plusieurs objectifs **visant l'amélioration de l'efficacité de l'action publique.**

1. 1. Piloter le POMAC c'est-à-dire se donner tous les moyens pour atteindre les objectifs visés.

Le PO Massif central (POMAC) a vocation à contribuer à la réalisation de la stratégie de développement du territoire du Massif central qui est de continuer à être une montagne habitée et dynamique. Cet objectif démographique et économique d'attractivité se décline en 3 objectifs :

- Préserver et valoriser le potentiel des ressources naturelles du Massif central
- Concrétiser le potentiel de la filière bois du Massif central
- Promouvoir les initiatives de nouveaux modes de développement portés par les territoires du Massif central.

Les changements attendus au terme de la mise en œuvre du POMAC doivent pouvoir être vérifiés en 2023.
Le pilotage du POMAC est d'autant plus stratégique qu'il revêt un enjeu financier. L'atteinte des réalisations cibles en 2018 et 2023, telles qu'estimées en 2014, conditionne le versement de la réserve de performance.

Le plan d'évaluation est ainsi au service de la mise en œuvre du POMAC

Pour contribuer à la réussite de cet objectif, **une évaluation de mise en œuvre est programmée à mi-parcours.** Cette évaluation vient compléter le dispositif de suivi permanent des indicateurs mis en place par l'Autorité de Gestion. -> Cette évaluation a été réalisée en 2018. Ses résultats ont été présentés lors du comité de suivi du 25 mai 2018.

Par ailleurs, les évaluations d'impact[1] conduites à partir de 2019 rendront leurs conclusions début 2020. En effet, pour être fiables et de qualité, les évaluations doivent porter sur un volume significatif de projets achevés et de bénéficiaires finaux et nécessitent un temps suffisant pour permettre la manifestation de premiers effets des opérations. Les résultats seront disponibles bien avant 2023, année de fin de réalisation des derniers projets. L'Autorité de gestion disposera donc d'éléments robustes lui permettant de piloter son action.

---

[1] *Le terme « évaluation d'impact » est utilisé ici par opposition à « évaluation de mise en œuvre ». Dans le cadre du Plan d'évaluation, il renvoie à une évaluation intermédiaire ou chemin-faisant, en mesure de juger les premiers effets produits par l'intervention publique évaluée.*

1. 2. Évaluer les résultats de l'intervention publique mise en œuvre au titre du POMAC pour en vérifier la raison d'être, pour identifier les réussites reproductibles ou les échecs à ne pas renouveler.

Les évaluations sont des démarches d'aide à la décision pour le partenariat Massif central (Etat- Régions-Départements), mais également pour les territoires qui sont les principales cibles (directes ou indirectes) du POI.

Ces évaluations ont été définies de manière à apprécier, chemin faisant, les premiers effets produits des projets réalisés. Elles permettront d'interpréter les observations sur les actions engagées, pour répondre à ces questions essentielles : **les changements escomptés en 2014 lors de la conception du PO sont-ils en voie d'être réalisés ?** Quels sont les mécanismes qui ont œuvré en faveur et en défaveur des situations observées ? et particulièrement pour un programme interrégional : le POMAC a-t-il apporté une plus-value mesurable aux politiques de droit commun ?

Ces conclusions constitueront une base de réflexion solide à destination de tous les acteurs impliqués dans l'action publique. Elles leur permettront de réinterroger le contenu et les modalités de leurs interventions dans un souci d'amélioration permanente.

1.3. Acculturer toutes les parties prenantes de l'action publique à la logique évaluative et rendre compte à la population.

L'Autorité de gestion entend, grâce à la mise en œuvre du plan d'évaluation, faire progresser la culture évaluative de toutes les parties prenantes de l'action publique. A travers la diffusion de la culture évaluative auprès d'un large public d'acteurs, c'est à la fois **l'efficacité de l'intervention publique** qui est recherchée mais aussi la **transparence de la gestion des fonds publics** et **la connaissance de l'action de l'Union européenne**.

Ainsi, tous les appels à projets ouverts dans le cadre du POI Massif central comprennent une obligation pour les porteurs d'entreprendre une démarche de bilan de leurs projets. Afin d'aider les bénéficiaires du programme à s'approprier l'évaluation comme partie prenante de leurs politiques de développement, l'autorité de gestion du POI, en partenariat avec l'Etat, proposera des outils et un accompagnement dédiés :

- Une animation collective des bénéficiaires des appels à projets fermés est systématiquement prévue. Elle prévoit l'accompagnement (sensibilisation-formation) en matière de démarches évaluatives et de suivi d'indicateurs. Des indicateurs sont proposés aux candidats aux appels à projets qui ont eux-mêmes la possibilité de proposer de nouveaux indicateurs ;
- Des fiches méthodologiques portant sur les indicateurs de performance sont élaborées.

Dans les actions éligibles liées à l'amélioration des connaissances, des évaluations de politiques publiques précises, financées par le POMAC, pourraient être retenues, à condition qu'elles ne relèvent pas des évaluations prévues dans le présent plan d'évaluation et qu'elles prévoient un dispositif de diffusion et d'appropriation pertinent

avec leur objet. Ces évaluations s'inscriraient dans les actions innovantes d'amélioration des politiques de développement territorial et d'attractivité.

La culture évaluative s'adresse également à **un public plus large**. Les évaluations seront conduites en prenant soin d'associer toutes les parties prenantes (élus, acteurs institutionnels, porteurs de projets, organismes relais, bénéficiaires finaux…). Ces derniers pourront consulter le plan d'évaluation, les rapports d'évaluation et d'autres documents clés de la vie des évaluations. Des supports communicants et pédagogiques seront conçus à destination des **publics directement intéressés par les évaluations du programme**.

A plus grande échelle, les rapports finaux d'évaluations présentant les résultats des projets co-financés et des dispositifs publics seront mis à la disposition du **grand public**. Cette démarche relève de la nécessaire transparence à assurer sur l'efficacité de l'action publique auprès des citoyens.

1.4. Préparer la prochaine programmation 2021-2027

A l'instar des évaluations conduites en 2012, les évaluations qui seront menées en 2019-2020 permettront d'apporter des argumentaires précis et pertinents dans l'élaboration de la prochaine programmation.

Les évaluations préparatoires règlementaires (ex-ante et environnementale et stratégique) s'appuieront sur les conclusions du plan d'évaluation pour « *améliorer la qualité et la conception de chaque programme* » (art 55).

2. Périmètre du plan d'évaluation

Le plan d'évaluation couvre l'intégralité du POI FEDER Massif central. Il permet donc de couvrir également une partie de la Convention de massif (CPIER Massif central). Des économies d'échelle ont donc été prévues pour conduire simultanément les évaluations concernant simultanément les deux programmes.

Le plan d'évaluation prend effet en 2015 (année de son adoption) et s'achèvera en 2022 dans la mesure où, règlementairement, un rapport résumant les résultats des évaluations devra être produit avant le 31/12/2022 (art. 114)

3. Stratégie d'évaluation

3.1 Types d'évaluations retenues

Pour répondre aux objectifs fixés, le plan d'évaluation s'appuie sur différents types d'évaluations :

- Une évaluation de mise en œuvre
- 3 évaluations thématiques d'impact qui pourront être rassemblées en un seul marché (éventuellement alloti).

Ces évaluations sont décrites dans le détail (périmètre, approche évaluative, méthode, disponibilité des données…) en partie III « Programme d'évaluation » du présent document.

➢ ***Evaluation de mise en œuvre***

Le pilotage du POMAC et de la Convention de Massif s'appuiera sur **une évaluation de mise en œuvre.** Elle permettra d'évaluer les processus mis en place pour accompagner la réalisation de ces deux programmes et d'apprécier si les conditions nécessaires à l'atteinte des valeurs-cibles en 2023 sont remplies. Elle est prévue pour fin 2016- début 2017, afin de permettre au partenariat d'en exploiter les conclusions au plus vite.
Considérant les changements d'autorité de gestion et l'évolution du partenariat décisionnel des programmes Massif central, cette évaluation s'attachera particulièrement à l'analyse des nouvelles politiques et modalités de mise en œuvre instaurées en 2014-2015.

Cette évaluation vient compléter le dispositif de suivi permanent des indicateurs mis en place par l'Autorité de Gestion qui fournit des indications en continu sur l'état des consommations financières et l'état d'avancement des opérations. A partir de ces données à la fois globales et détaillées, les performances des années ultérieures peuvent être anticipées par projection théorique et constituer une autre source précieuse d'information dans le cadre de la démarche de pilotage et de gestion du PO.

L'Autorité de gestion dispose donc de ces deux systèmes d'alerte pour prendre connaissance de la situation en cours du PO et réagir rapidement dans un sens (conforter/amplifier) ou dans un autre (ajuster/réorienter).

La bonne gestion du PO cherche à atteindre le niveau des réalisations et des changements de société escomptés en 2023.

Nota : l'évaluation de mise en œuvre a été élaborée en 2018. Ses résultats ont été présentés lors du comité de suivi du 25 mai 2018.

➢ ***Evaluations thématiques d'impact***

Les évaluations dites d'impact[2] ont précisément pour objet d'**évaluer les premiers effets réels des opérations financées** d'une part, et la contribution spécifique des aides FEDER financées dans le cadre du PO à la réalisation de ces effets, d'autre part. Elles renseignent sur les mécanismes qui ont œuvré en faveur et en défaveur des résultats obtenus, les effets attendus mais également inattendus des projets réalisés.

Pour être utiles et de qualité, ces évaluations sont ciblées sur des thèmes et des questions précises, en lien direct avec les changements attendus définis lors de la préparation du PO. Ainsi, les conclusions des évaluations sont assurément opérationnelles pour mettre en place les moyens nécessaires à l'accomplissement de ces changements ciblés.

Pour être fiables et de qualité, les évaluations doivent porter sur un volume significatif de projets achevés et de bénéficiaires finaux et nécessitent un temps suffisant pour permettre la manifestation de premiers effets des opérations. C'est pourquoi elles seront lancées à partir du second semestre 2019.

Les évaluations d'impact prévues couvrent les 5 objectifs spécifiques du POMAC, en lien avec les mesures correspondantes de la Convention de massif.

3. 2. Des thèmes d'évaluations d'impact en cohérence avec les objectifs européens et les enjeux du POMAC

Le POI Massif central est un programme de faible envergure si on le compare aux programmes régionaux. Avec 40M€ de FEDER, il couvre trois objectifs thématiques (6,3, 1) et 5 objectifs spécifiques.

Ces 5 OS se rapprochent plus particulièrement de deux des 5 objectifs de la stratégie UE2020 : l'emploi et le changement climatique.

La logique d'intervention du POMAC est organisée autour du regain démographique du territoire. Elle suppose qu'en préservant et en améliorant le cadre environnemental, le cadre de vie et le dynamisme de 2 filières économiques emblématiques (le tourisme de pleine nature et le bois) fortement liées aux ressources naturelles, le Massif central gagnera en attractivité.

Les impacts attendus de long terme sont les suivants :

- La qualité de l'environnement du Massif central est préservée et est considérée comme un atout de développement (OS1.1 et OS 1.2)

[2] *Le terme « évaluation d'impact » est utilisé ici par opposition à « évaluation de mise en œuvre ». Dans le cadre de ce plan d'évaluation, il renvoie à une évaluation en mesure de juger seulement les premiers effets produits par l'intervention publique évaluée. L'évaluation réelle des impacts ne peut s'effectuer qu'au terme de 4 à 5 années après l'achèvement d'opérations.*

- L'emploi est consolidé dans deux filières durables et non délocalisables : bois construction et tourisme de pleine nature (OS1.3 et OS2)
- Le nombre d'actifs venant s'installer dans le Massif central s'accroit (OS3)

Les évaluations qui examineront ces trois impacts intégreront également les dimensions transversales du POMAC et de la Convention de massif :

- Egalité femmes-hommes
- Egalité des chances et lutte contre l'exclusion
- Développement durable
- Innovation
- Développement et appropriation des usages numériques

3.3 Explication du choix des thèmes d'évaluation

Les évaluations d'impact proposées viennent en complément des évaluations déjà menées sur la période précédente.

L'évaluation sur l'innovation (2012) dans les programmes Massif central, conduite par le cabinet EDATER, a permis d'identifier un cadre d'analyse qui peut permettre de disposer d'informations du point de vue du porteur de projet et du point de vue de l'autorité de gestion sur le caractère innovant des opérations. Cette question est au cœur de la plus-value attendue des politiques de massif, et le cadre d'analyse ainsi rempli servira de support aux évaluations thématiques qui examineront toutes cette dimension.

L'évaluation des politiques d'accueil effectuée en 2012 par IRSTEA a permis de tester des méthodes de mesure quantitative de l'impact des politiques d'accueil. La mesure dédiée à l'amélioration des connaissances en matière d'attractivité (axe 3 du PO), pourra permettre d'alimenter l'évaluation thématique sur la contribution du POI Massif central à l'attractivité de nouvelles populations.

L'évaluation qualitative des politiques d'accueil, elle aussi effectuée en 2012 par IRSTEA et Chouippe Consultant-Via Regio, pourra servir de premier cadre de référence et être relayé par le dispositif d'animation mis en place auprès des territoires bénéficiaires des aides Massif central. L'objectif est de pouvoir sensibiliser les territoires sur l'évaluation et de récolter des données de suivi et indicateurs de réalisation de qualité.

Par ailleurs, les états généraux du bois Massif central, conduits en 2012, ont permis de dresser un diagnostic et des recommandations pour la filière. Sans être une évaluation stricto sensu, ces états généraux ont permis d'identifier des effets des politiques publiques et des liens de causalité qui restent pertinents pour les évaluations à venir.

Le Pôle de ressources national des sports de nature travaille sur le taux d'activité des éducateurs sportifs dans le cadre d'une démarche plus large visant à mesurer l'impact économique des sports de nature. Le taux d'activité devrait être mis en place dans les pôles de pleine nature sélectionnés à l'échelle du Massif central à partir de 2016.

Les évaluations d'impact visées par le plan d'évaluation du POI s'appuient sur les méthodes et résultats des évaluations conduites précédemment et s'inscrivent ainsi en complémentarité. Elles apporteront un éclairage spécifique sur des dimensions qui n'ont, jusqu'à présent, pas fait l'objet d'une analyse poussée, en particulier l'effet de levier propre aux programmes de massif, par rapport aux dispositifs régionaux.

OS	budget FEDER	changement attendu	Contribution du POI	Question évaluative
OS1.1-Enrayer la perte de biodiversité des écosystèmes caractéristiques du Massif central	10M€	enrayer la perte de biodiversité sur le Massif central en ciblant des milieux caractéristiques de ce territoire, notamment les milieux herbacés, les forêts anciennes et les tourbières, ainsi que des espèces emblématiques ou menacées, liées à ces milieux et dont l'écosystème est interrégional.	Contribution du POI Massif central à l'amélioration de la qualité de l'environnement (en particulier l'état de la biodiversité) dans le Massif central	Dans quelle mesure les actions FEDER biodiversité et PSE ont-elles contribué à : L'augmentation de l'abondance et de la distribution d'espèces emblématiques Une modification des comportements (activités, processus et comportements humains) dans les territoires concernés
OS1.2 Améliorer les retombées économiques des services environnementaux du Massif central	2M€	accroître les retombées économiques des services environnementaux pour les territoires en disposant de nouveaux outils effectifs de valorisation et paiements de ces services.		
OS 1.3Accroître les retombées économiques du tourisme pleine nature et d'itinérance dans le Massif central	9M€	accroître la retombée économiques et stabiliser les emplois que le tourisme et les loisirs de pleine nature apportent aux territoires, en mettant en place une offre touristique de pleine nature suffisamment structurée et qualitative.	Contribution du POI Massif central à l'amélioration de de la valeur ajoutée du tourisme et de la filière bois	Dans quelle mesure les actions FEDER ont-elles renforcé le dynamisme du secteur tourisme et de la filière bois? Dynamisme (critère de

OS	budget FEDER	changement attendu	Contribution du POI	Question évaluative
OS2 Accroître les retombées économiques produites par les PME de la filière bois construction du Massif central	9M€	créer plus de richesses et d'emplois dans la filière bois construction en améliorant l'accès aux marchés nationaux et internationaux des PME du Massif central utilisant la ressource locale.		jugement) : - Emploi, PIB, nb de touristes, attractivité, part de marchés, développement de CA par transformation locale du bois, ...
OS 3 Améliorer l'attractivité du Massif central pour les actifs par des modèles de développement innovants	8,6M€	accroître l'attractivité du Massif central pour les actifs et les entreprises en valorisant mieux les potentiels endogènes des territoires. L'objectif est de pouvoir expérimenter des solutions répondant aux problématiques d'attractivité du Massif central et surtout d'en diffuser les résultats pour impulser un nouveau mode de développement adapté aux territoires ruraux de montagne.	Contribution du POI Massif central à l'attractivité de nouvelles populations	En quoi les services innovants rendus à la population et aux entreprises financés dans le cadre du POMAC contribuent-ils à l'installation de nouveaux habitants? Et à l'amélioration de l'image du Massif central ?

II - Le cadre d'évaluation

Le cadre d'évaluation doit garantir le bon fonctionnement du plan d'évaluation afin de remplir ses 3 objectifs. Il doit plus particulièrement permettre d'améliorer la qualité des évaluations et la prise de décisions politiques fondées sur la base des conclusions des évaluations.

1. Garantir la prise de décisions politiques fondées sur la base des conclusions des évaluations.

Les évaluations menées dans le cadre du POI poursuivent un seul but : **rendre l'action publique plus performante.** Elles constituent un outil d'aide à la décision que l'Autorité de gestion doit s'approprier pour faire un bond qualitatif dans la gestion et

l'impact de son programme : cela se matérialise par la définition et la mise en œuvre de la gouvernance du plan d'évaluation et d'un processus d'évaluation clair.

1.1 La gouvernance du plan d'évaluation

La gouvernance du plan d'évaluation est le processus d'information et de décision relatif au pilotage et à l'appropriation des résultats des évaluations.

La préparation du plan d'évaluation s'est déroulée sur la base d'une version rédigée au début de l'été 2015 par le GIP Massif central et communiquées aux membres du partenariat (Etat, Régions, Départements). C'est sur la base des retours effectués par ces partenaires que le projet de plan d'évaluation a été communiqué au comité de suivi.

- **Le comité de suivi**

Il est l'instance partenariale de pilotage stratégique du PO prévue par la Commission européenne.
Le Comité de suivi s'assure de l'efficacité et de la qualité de la mise en œuvre du PO. Le Comité de suivi est co-présidé par le Président du GIP Massif central et par le Préfet coordonnateur de massif. Il se réunit à l'initiative de l'autorité de gestion au moins une fois par an. Il est commun aux PO Massif central 2014-2020 et 2007-2013 ainsi qu'à la Convention de massif 2015-2020.

Cette instance est composée de représentants de l'Etat, des Régions membres du Massif central, des Départements, des partenaires économiques et sociaux, du monde associatif et de la recherche, et d'autres organismes intervenant dans la mise en œuvre et le financement des programmes communautaires. Les autorités de certification, d'audit et la Commission européenne sont invitées avec le statut d'observateur.

Le Comité de suivi a, parmi ses attributions, l'approbation du programme d'évaluation qui doit lui être présenté au plus tard un an après l'adoption du PO (article 114). Il examine en particulier les progrès accomplis dans l'exécution du plan d'évaluation et les suites données aux conclusions des évaluations (Art 110 b). La Commission recommande que le Comité de suivi procède une fois par an à l'examen et, au besoin, à la mise à jour du plan d'évaluation.

C'est également en comité de suivi que sont présentés les outils d'avancement de la programmation, à la fois sur le plan financier et sur le fond, avec les indicateurs de réalisation et les indicateurs transversaux, qui sont des outils de pilotage « bruts » pouvant orienter ou préciser les évaluations à conduire.

Le comité de suivi valide les propositions d'évaluations, leur budget prévisionnel et décide des actions à mettre en œuvre suite à la présentation des résultats et préconisations, issus des évaluations menées à terme.

- **Le comité de pilotage du plan d'évaluation**

A l'instar du comité de pilotage mis en place sur la période précédente pour les évaluations thématiques comme pour les évaluations règlementaires (ex ante et environnementale), un comité de pilotage comprenant des représentants du partenariat institutionnel (Etat, Régions, Départements) et des membres du comité de suivi non

institutionnels (représentants socio-professionnels, associatifs, chercheurs) est désigné par le comité de suivi sur la base de la cooptation de ses membres. Ce comité de pilotage comporte un maximum de 15 membres, dont au moins 3 sont « non institutionnels ».

Ce comité de pilotage aura pour mission de préparer les évaluations, notamment à partir des informations recueillies à partir des dossiers (indicateurs financiers, de réalisation, transversaux), des rapports issus des animations mises en place pour les appels à projets notamment, des projets de recherche-action.

Ce comité de pilotage se réunit au moins une fois par an sous la présidence du Président ou 1er vice-président du GIP. Techniquement, le comité de pilotage est préparé par le GIP Massif central avec l'appui de la Direction Europe de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et/ou de la Région volontaire et le Commissariat de massif. En l'absence du Président ou 1er vice-président du GIP, le comité de pilotage est co-animé par le GIP Massif central et le Commissariat de massif.

Le comité de pilotage prépare le contenu des évaluations et la présentation des résultats en vue du comité de suivi. Il valide le cahier des charges et peut désigner un comité plus restreint pour le suivi de chacune des évaluations lancées. Sur la base des évaluations réalisées, il valide les préconisations et orientations qui seront présentées en comité de suivi.

1.2 Un processus d'évaluation clair avec des responsabilités définies

Pour garantir la coordination et la qualité des évaluations, le processus s'appuie sur l'identification des activités d'évaluation tout au long du cycle d'évaluation, depuis sa commande jusqu'à la production du rapport final d'évaluation et la diffusion des résultats. Une définition claire des responsabilités vient parfaire ce dispositif

Le GIP Massif central, avec le conseil de la Direction Europe de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et/ou de la Région volontaire, et le Commissariat de Massif organisent l'installation et le programme de travail du comité de pilotage du plan d'évaluation et des évaluations qui en sont issues.

Les missions de cette équipe sont les suivantes :

- Secrétariat du comité de pilotage du plan d'évaluation
- Organisation des consultations publiques et de la sélection des prestataires
- Suivi des évaluations

Les autorités de gestion des programmes de Massif (POI Massif central et convention de massif) ont la responsabilité de collecter et suivre les indicateurs de réalisation et de résultat correspondant aux mesures qu'ils gèrent.

En amont de ces étapes, les porteurs de projets sont informés sur la nature des indicateurs à produire à l'achèvement de leur projet et l'exigence de production d'indicateurs de réalisation fiables (Annexe 2 des dossiers de demande de subvention).

Ces différents acteurs seront mobilisés pour faciliter le travail d'investigation des futurs évaluateurs : accès à des données, à des réseaux d'acteurs professionnels.

Les évaluations conduites en 2012 (innovation et attractivité) étaient coordonnées par une assistance à maîtrise d'ouvrage qui analysait parallèlement la gouvernance des programmes. Un dispositif semblable ou une question évaluative commune, liée à la plus-value ou à l'effet de levier des programmes Massif central par rapport aux dispositifs régionaux, pourrait être mis en place pour examiner cet effet d'impulsion. Le comité de pilotage du plan d'évaluation décidera de la forme.

2. Une stratégie visant à assurer la qualité du cycle des évaluations

L'Autorité de gestion s'inscrit dans une dynamique généralisée d'évaluation reposant sur plusieurs axes qui convergent vers un but commun : garantir la qualité des évaluations.

2.1 Des informations de qualité

Une évaluation de qualité s'appuie d'une part sur des données fiables de suivi des projets et d'autre part sur des investigations évaluatives (enquêtes, groupes de discussion, études de cas…).

Les données de suivi sont collectées en continu par l'Autorité de gestion tandis que les investigations seront menées par des évaluateurs, sous la responsabilité de l'Autorité de Gestion.

En tant qu'autorité de gestion du POMAC, le GIP Massif central a rédigé un guide du porteur et des annexes en format excel préremplies afin d'orienter le porteur de projet sur les indicateurs à renseigner de manière obligatoire ou recommandée.

Les agents de l'autorité de gestion seront informés de la méthode de collecte d'indicateurs et de leur analyse, afin de les sensibiliser à la collecte mais aussi à la fiabilité des données, dans la mesure où ils sont les premiers interlocuteurs des porteurs de projets.

Des réunions d'information sur la mise en œuvre des projets et les remontées de dépenses seront proposées aux porteurs de projets.

La qualité de l'information se mesure à son utilité : elle doit être produite **en temps voulu** pour permettre son exploitation à des fins de pilotage (dont le rapport annuel de mise en œuvre est un des outils), et **suffisamment détaillée** pour améliorer la qualité des futures évaluations.

La Commission européenne facilite sur ce point[3] le travail de l'Autorité de Gestion puisqu'elle exige un comptage unique des entreprises aidées directement ou indirectement. Cette obligation conduit l'Autorité de Gestion à s'organiser pour détenir

[3] *Le contrôle de la qualité par les autorités régionales et nationales est essentiel. Une insuffisance grave de la qualité du système de suivi pourrait conduire à la suspension de paiements intermédiaires par la Commission (article 142, 1- d).*

des informations détaillées sur les bénéficiaires finaux (n°SIRET, raison sociale et coordonnées : adresse mail / téléphone du dirigeant).

L'outil Synergie est doté d'une fonctionnalité de gérer ce comptage unique et de stocker les informations individualisées relatives aux bénéficiaires indirects dits « finaux ».

En effet, ces informations détaillées à l'échelle du bénéficiaire final et de son projet seront nécessaires pour mener les investigations lors des évaluations d'impact. L'argument financier n'est d'ailleurs pas étranger à cette suggestion : une évaluation coûtera d'autant moins cher qu'elle impliquera, de la part des évaluateurs, moins de travail de reconstitution des coordonnées des bénéficiaires à interroger.

Si les données de suivi sont collectées par l'Autorité de gestion, les évaluations sont, quant à elles, menées par des évaluateurs externes, sous la responsabilité de l'Autorité de Gestion qui conçoit et met en œuvre le plan d'évaluation.

L'analyse des données de suivi des projets réalisés constituent une première base d'information pour débuter une évaluation. Le travail d'évaluation va cependant plus loin puisqu'il doit apprécier l'effet produit à court, moyen et long terme des projets auprès des acteurs socio-économiques du territoire.

Selon la nature des données collectées, pour obtenir le droit de leur **traitement**, les formalités auprès de la **CNIL** (déclarations, demandes d'autorisations) seront assurées par le GIP Massif central ou le Commissariat de massif.

2.2 Une planification efficace des évaluations

Les résultats d'une évaluation ainsi que leur utilité peuvent varier selon la période choisie pour mener l'évaluation.

- **Le juste moment pour obtenir des résultats de qualité**

Selon l'article 56, « *Une évaluation porte, au moins une fois pendant la période de programmation, sur la manière dont le soutien accordé par les Fonds ESI a contribué à la réalisation des objectifs pour chaque priorité* ».

Programmées pendant la période de programmation, **les évaluations d'impact ne pourront analyser que les premiers effets ou « résultats immédiats » des projets aidés**. Pour parvenir à cet objectif, un recul suffisant (2 à 3 ans) doit être observé entre le début de l'action et le moment où l'évaluateur étudie leurs premiers résultats.

- **Le juste moment pour utiliser les conclusions de ses évaluations**

Les conclusions et les recommandations issues des évaluations ont pour but d'éclairer les décisions de l'Autorité de Gestion sur le pilotage du POMAC. Elles doivent être disponibles à des temps clés de la programmation, pour permettre :

- d'organiser un temps suffisant de **réajustement des orientations du programme**.

Cet objectif est d'ailleurs recherché par la Commission européenne qui assigne au Comité de Suivi les missions suivantes : *« il examine les suites données aux conclusions des évaluations, et* [...] *toute proposition de modification du programme opérationnel présentée par l'autorité de gestion (article 110) ».*

Une évaluation analysera les modalités de mise en œuvre du PO à partir du second semestre 2017. Sa finalité est de vérifier dès le début de la programmation si les conditions sont réunies pour favoriser la réalisation des projets, en termes de gouvernance, partenariat Région / Etat, animation du PO, mode de sélection des projets, etc. (Les résultats de cette évaluation ont été produits en 2018.)

L'accès aux conclusions des évaluations d'impact à partir de 2020 constitue pour l'Autorité de Gestion un compromis temporel entre qualité des résultats des évaluations et utilité.
En effet, pour être fiables et de qualité, les évaluations doivent porter sur un volume significatif de projets achevés et de bénéficiaires finaux et nécessitent un temps suffisant pour permettre la manifestation de premiers effets des opérations achevées, qui interviendront, selon la nature des projets 2 à 3 ans après leur achèvement.

A noter : l'utilisation d'une évaluation peut souvent débuter *au cours de* sa mise en œuvre de l'action. Le retour d'information adressé par l'évaluateur aux bénéficiaires et aux commanditaires peut améliorer la qualité et l'utilisation d'un processus d'évaluation (guidance mars 2014).

- d'éclairer le **rapport de mise en œuvre (RAMO) remis en 2019 qui fera l'objet d'un examen de performance**

Ce RAMO pourra ainsi intégrer les enseignements de l'évaluation de mise en oeuvre et contribuer à l'analyse approfondie des valeurs intermédiaires.
« Cet examen des performances détermine si les valeurs intermédiaires établies pour les priorités des programmes ont été atteintes, sur la base des informations et des évaluations présentées dans le rapport annuel sur la mise en œuvre soumis par les États membres en 2019 » (article 21).

A l'instar des évaluations conduites en 2012, les rapports finaux des évaluations d'impact seront une base de connaissance indispensable à l'écriture de la prochaine programmation, en cours. La conception du futur PO tiendra compte des facteurs de réussite identifiés ainsi que des éléments explicatifs des échecs rencontrés.

2.3 Une commande évaluative qui garantit la qualité des évaluations

- **Qualité de la commande évaluative**

L'Autorité de Gestion précisera les questions évaluatives qui focalisent les évaluations sur les aspects facilitant la préparation de décisions et veillera à la formulation de réponses directes et compréhensibles aux questions posées dans le cahier des charges.

Le contenu des cahiers des charges sera travaillé en lien étroit par le GIP Massif central avec le Commissariat de Massif, avec l'appui de la Direction Europe de la Région

Auverne-Rhône-Alpes, et, le cas échéant, avec un ou plusieurs services techniques des Régions concernés par la thématique de l'évaluation. Ces derniers permettront de délimiter les questions évaluatives par des critères de jugements à partir desquels se bâtira le jugement évaluatif.

Cette structuration permet de produire des informations compréhensibles et **facilement utilisables par l'ensemble des personnes concernées par les interventions du POMAC.**

Pour garantir la robustesse des réponses, une attention particulière sera apportée à la **méthode évaluative** retenue qui privilégiera notamment la combinaison de différentes méthodologies pour l'analyse d'un même phénomène. Le protocole d'évaluation associera les parties prenantes en lien avec le thème d'évaluation pour recueillir la diversité des points de vue de chacune des personnes interrogées.

Un partenariat avec des universités ou des instituts de Recherche pourra être engagé pour enrichir les méthodes d'évaluation d'expertises statistiques ou économétriques et ainsi crédibiliser les résultats.

- **Une dynamique d'amélioration continue de l'Autorité de Gestion en matière d'évaluation**

A l'issue des évaluations, les évaluateurs pourront communiquer **deux documents d'auto-évaluation de l'évaluation**. Le premier consiste à relever les limites observées sur les aspects méthodologiques et les pistes d'amélioration. Le second s'apparente à une contre-expertise visant à satisfaire les 9 points de la « *grille d'appréciation de la qualité des travaux d'évaluation* » proposée par la Commission européenne (annexe 1 en fin de document).

Un bilan qualitatif pourra être effectué à l'issue de chaque évaluation, mettant notamment en évidence les effets inattendus, les divers biais, les erreurs techniques, les difficultés administratives relevés mais également les facteurs positifs ayant contribué à la qualité de l'évaluation. Cette capitalisation de connaissances et d'expériences nécessaires à l'amélioration des actions futures pourra être partagée avec les partenaires du POMAC et de la Convention de massif, parties prenantes des évaluations et dans les instances de décision.

- **L'externalisation des évaluations pour une évaluation indépendante**

L'Autorité de Gestion entend respecter la volonté exprimée par la Commission Européenne : *« Les évaluations sont effectuées par des experts internes ou externes fonctionnellement indépendants des autorités responsables de la mise en œuvre des programmes »* (article 54).

Les évaluations seront réalisées indépendamment des processus de gestion et de décision, de façon autonome, conformément à la volonté exprimée par la Commission Européenne[4].. Cette autonomie préserve la liberté de choix des décideurs publics.

Des évaluateurs externes au GIP et à la Région Auvergne-Rhône-Alpes et reconnus comme professionnels de l'évaluation de politiques publiques, seront sélectionnés sur la base de leur offre méthodologique, composée à partir d'un cahier des charges rendu public, selon les règles de la Commande publique.

Le recours à des évaluateurs professionnels externes permet une présentation libre et assumée des résultats d'une évaluation.

3. Valoriser les évaluations

Conformément au règlement UE 1303-2013, toutes les évaluations sont envoyées à la CE (art. 56) et sont mises à disposition du public (art.54).

Au 31/12/2022 au plus tard, l'autorité de gestion présente à la Commission européenne un rapport résumant les résultats des évaluations et les principaux résultats et réalisations pour chaque programme (art. 114).

3.1 Assurer l'utilisation des évaluations

Le comité de pilotage du plan d'évaluation s'assure que les documents supports de présentation des résultats des évaluations sont suffisamment pédagogiques et communicants avant qu'ils soient soumis au comité de suivi ou mis en ligne sur le site www.massif-central.eu.
La mise en forme des conclusions des évaluations sera intégrée au cahier des charges des appels d'offre et les compétences pédagogiques du prestataire seront un critère de sélection.

3.2 Communication sur et autour des évaluations

Les rapports d'évaluation, les résumés ainsi que les supports communicants seront tous mis en ligne sur le site www.massif-central.eu, premier outil de communication vis-à-vis du grand public. Les évaluations seront classées dans la rubrique « projets ».

Ces supports pourront également être communiqués directement aux personnes listées ci-dessous :

- Les financeurs des programmes Massif central (Etat, Régions, Départements) ;
- Les porteurs de projets et bénéficiaires des programmes ;
- Le réseau des chercheurs et enseignants, en lien avec les thématiques visées par les évaluations ;

[4] *« Les évaluations sont effectuées par des experts internes ou externes fonctionnellement indépendants des autorités responsables de la mise en œuvre des programmes » (article 54).*

Les résultats des évaluations pourront être communiqués via les réseaux de bénéficiaires ou comités de pilotages existants.

Le cas échéant, la communication des résultats pourra faire l'objet d'une présentation face à un public élargi, afin, par exemple, de susciter les réactions et le débat.

La communication vis-à-vis des instances de gouvernance du PO sera organisée de manière à :

- S'assurer que les enjeux, la méthode d'évaluation et les conclusions sont bien partagés;
- S'assurer que la prise de décision en vue d'améliorer l'intervention publique est possible (temps dédié au débat, documents de travail clairs, préconisations explicites etc.).

Formellement, la discussion et la publication du Rapport annuel de Mise en œuvre constitue un point d'étape régulier en termes de communication et de discussion. Il est systématiquement mis en ligne. Les RAMO contiendront, lorsqu'il y a lieu, une synthèse des résultats des évaluations conduites et décriront les *« progrès accomplis dans l'exécution du plan d'évaluation et les suites données aux conclusions des évaluations. » (art 111).*

4. Développer l'acculturation évaluative

L'objectif poursuivi par l'Autorité de gestion est d'optimiser l'utilité des évaluations en renforçant la qualité du processus global d'évaluation, depuis la conception de la commande d'évaluation jusqu'à la production du rapport final d'évaluation, la diffusion des résultats et la prise de décision.

L'appropriation de la culture évaluative par les différents acteurs de ce processus est primordiale à chacune de ces étapes. La gouvernance mise en place doit permettre de répondre en partie à cet enjeu.

Le projet de plateforme « Dynamiques territoriales » animée par le GIP Massif central, aura notamment vocation à mettre à disposition des territoires des données statistiques et des outils cartographiques mobilisables notamment pour leurs évaluations. Séminaire, ateliers, informations dématérialisées seront ainsi proposés aux territoires et aux réseaux d'acteurs Ce projet est financé dans le cadre des actions opérationnelles des programmes.

Par ailleurs, l'équipe de l'autorité de gestion pourra participer aux sessions de formation sur l'évaluation des programmes européens organisées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou toute Région membres du GIP.

5. Des ressources adaptées au financement et à la gestion des évaluations

Les ressources mises à disposition du Plan d'évaluation comprennent essentiellement le budget, les personnes chargées de la conception, de la mise en œuvre et du pilotage des évaluations.

L'autorité de gestion du POMAC dispose d'un budget de 400 000€ (assistance technique) pour la mise en œuvre du plan d'évaluation. A cela, il convient d'ajouter les ressources de la Convention de massif qui pourront prendre en charge certaines évaluations communes. Le budget évaluation représente 14% du budget de l'assistance technique, et 0,5% du budget du POMAC.

Ce budget a été défini sur la base des évaluations similaires passées.

Type d'évaluation	Coût global estimé (TTC)	Origine du financement
Evaluation de mise en œuvre	50 000 €	CIMAC*
Evaluations d'impact	165 000€	POMAC-CIMAC
Evaluation ex-ante 2021-2027	55 000€	POMAC-CIMAC
Evaluation environnementale 2021-2027	20 000€	POMAC-CIMAC
Total	290 000€	

*CIMAC : convention de massif du Massif central

Si toute l'équipe du GIP Massif central pourra se former à l'évaluation selon les modalités prévues ci-dessus, trois personnes seront mobilisées sur le suivi et la mise en œuvre du plan d'évaluation :

- la directrice du GIP,
- un chargé de mission FEDER,
- un gestionnaire.

Au total, 0,5ETP sera consacré en moyenne, sur la durée du programme, à l'évaluation.

La Direction Europe de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et/ou de la Région volontaire sera mobilisée en tant qu'expert pour conseiller l'autorité de gestion dans la mise en œuvre du plan d'évaluation.

III - Programme d'évaluation

Le programme d'évaluation comprend 3 évaluations d'impact qui pourront être regroupées dans un marché unique (éventuellement alloti), 2 évaluations à caractère règlementaire. Bien que rendue non obligatoires par la Commission européenne, une évaluation de mise en œuvre sera conduite en lien avec la Convention de massif.

Le programme présenté ci-dessous l'est à titre indicatif. Le Comité de suivi et le comité de pilotage du plan d'évaluation pourront en effet préciser, compléter, ajuster voire réorienter les choix effectués en 2015.

1. *Evaluation de mise en œuvre*

La Convention de massif liée au POMAC, prévoit une évaluation ex-post de la convention 2007-2013 en 2015 et une évaluation de la mise en œuvre en 2017, afin d'infléchir, le cas échéant, la programmation pour la période 2018-2020.

Compte-tenu du renouvellement de la gouvernance pour la période 2014-2020, l'évaluation portera essentiellement sur les nouvelles modalités de mise en œuvre :

- Deux autorités de gestion mais une procédure unique pour le porteur de projet
- L'animation en binôme Etat-Régions, l'appropriation par les porteurs des nouvelles politiques des programmes et la compréhension des nouvelles logiques de sélection
- L'association des Départements comme partenaires à part entière de la gouvernance et du processus de décision

L'objectif est bien d'examiner la qualité du fonctionnement global des programmes pour pouvoir réajuster, si nécessaire, le mode d'organisation, afin d'atteindre les objectifs fixés.

Plusieurs modalités sont possibles :

- Parcours usager
- Evaluation des process des autorités de gestion avec une entrée porteurs de projets et une entrée « partenariat Massif central- autorités de gestion ».

Nota : L'évaluation de mise en œuvre a été réalisée en 2018 et a fait l'objet d'une présentation lors du comité de suivi du 25 mai 2018.

2. *Evaluation d'impact thématiques*

Le POMAC étant un programme interrégional, complémentaire des programmes européens régionaux, les évaluations d'impact auront toutes comme fil conducteur d'identifier la plus-value et l'effet spécifique ou supplémentaire que le POMAC a pu *impulser*.

2.1 Contribution du POI Massif central à l'amélioration de la qualité de l'environnement du Massif central

L'évaluation vise à évaluer la contribution du POMAC à l'amélioration de l'état de la biodiversité sur les 3 milieux emblématiques du Massif central que sont les milieux ouverts herbacés, les forêts, les tourbières, et plus généralement, à l'amélioration de la qualité environnementale du Massif central.

- *Approche évaluative*

Question évaluative :
Dans quelle mesure les actions FEDER biodiversité et services environnementaux ont-elles contribué à l'augmentation de l'abondance et de la distribution d'espèces emblématiques et à la modification des comportements (activités, processus et comportements humains) dans les territoires concernés.

Les OS 1.1 et 1.2 portent respectivement sur la préservation de la biodiversité et sur la valorisation des services environnementaux. Deux approches sont ainsi mobilisées pour améliorer la qualité de l'environnement, considéré comme un atout économique, social et sociétal pour le Massif central.

Avec une démarche tournée vers l'amélioration des connaissances du fonctionnement des certains milieux, la mise en œuvre de nouveaux modes de gestion et l'intervention directe pour préserver ou réhabiliter un milieu, l'objectif poursuivi est de constituer un référentiel commun pour les milieux ouverts herbacés, les tourbières et les forêts anciennes du Massif central. Ce référentiel doit être construit sur la base des travaux menés et financés dans le cadre du programme Massif central, mais n'aurons d'utilité que s'ils sont appropriés et mis en œuvre par les acteurs de terrain et entrent dans le droit commun.

Parallèlement, le POMAC permet d'explorer les nouveaux modèles économiques fondés sur la valorisation des services environnementaux, c'est-à-dire des modes de reconnaissances de la préservation d'une bonne qualité environnementale, afin d'encourager directement ou indirectement les changements de pratiques de la part de forestiers, d'agriculteurs, de collectivités etc.

L'évaluation doit ainsi permettre de mieux mesurer l'effet d'entraînement des actions financées par le FEDER Massif central sur la préservation ou la valorisation de la qualité environnementale des territoires, à travers les pratiques des agriculteurs, des forestiers, des habitants ou à travers les politiques publiques des collectivités locales. L'évaluation s'intéressera ainsi à l'effet final sur la biodiversité mais également aux modalités de transferts.

- *Critères de jugement (liste indicative)*
  - La part des surfaces agricoles classées en agriculture à haute valeur naturelle augmente
  - Un plus grand nombre d'exploitations agricoles mobilisent les MAEC
  - Les revenus de l'agriculture extensive s'améliorent
  - La gestion forestière améliorée s'accroît en surface et en nombre de propriétaires associés

- La fonctionnalité des écosystèmes est préservée, notamment grâce aux documents de gestion et d'aménagement du territoire
- L'image du Massif central comme espace préservé est un atout en termes d'attractivité
- L'image du Massif central, associée à une bonne qualité environnementale, permet de vendre des produits locaux plus chers

- *Méthodes évaluatives et disponibilités des données*

Les actions financées à la fois dans le cadre de l'appel à projet biodiversité et sur les paiements pour services environnementaux pourront s'appuyer sur des évaluations in itinere mises en place par les porteurs de projets. Particulièrement, le thème des paiements pour services environnementaux étant très innovant, il intéresse des universités et laboratoires de recherche comme terrain d'étude et d'évaluation. Ces travaux, menés en partenariat avec le monde académique, pourront alimenter l'évaluation conduite par l'autorité de gestion en 2019.

Les indicateurs de résultats s'appuient sur le suivi temporel des oiseaux communs, corrélés à la haute valeur naturelle des milieux agricoles. La disponibilité de ces données peut être annuelle, même si, dans le cadre du PO, l'exigence de remontée de données est triennale.
Néanmoins, l'effet d'une action ou d'une intervention sur la biodiversité étant de moyen à long terme (5 à 6 ans minimum), le recul sur les données statistiques sera insuffisant.
En revanche le changement de pratiques pourra être observé dans toute sa chaîne de causalité, dans la mesure où les actions financées sont partiellement dans la continuité des programmes précédents (2007-2013).
En termes de méthode, une approche basée sur la théorie avec l'organisation d'entretiens ou de focus group pour appréhender les changements comportementaux sera privilégiée.

2.2 Contribution du POI Massif central à l'amélioration de la valeur ajoutée du tourisme et de la filière bois

L'évaluation vise à mesurer la contribution du POMAC au développement du secteur du tourisme de pleine nature et de la filière bois construction dans le Massif central

- *Approche évaluative*

Question évaluative : Dans quelle mesure les actions financées par le FEDER Massif central ont-elles renforcé le dynamisme du secteur du tourisme de pleine nature et de la filière bois construction ?

L'évaluation permettra de mesurer l'impact socioéconomique de la structuration des pôles de pleine nature sur les territoires directement et indirectement touchés par les financements FEDER Massif central.
Elle devra également vérifier le renforcement de la transformation des bois du massif central localement.

- *Critères de jugements (liste indicative)*
  - Le PIB des secteurs ciblés s'accroît
  - L'emploi des secteurs ciblés s'accroît ou s'améliore (l'emploi touristique à l'année s'accroît)
  - Le chiffre d'affaire des PME des secteurs ciblés s'accroît
  - Les PME aidées collectivement par les programmes de Massif investissent plus
  - La croissance de l'activité des secteurs ciblés est meilleure dans le Massif central qu'au niveau national
  - La fréquentation des Pôles de pleine nature s'accroît
  - L'image du Massif central s'améliore auprès des touristes et se traduit par une amélioration des parts de marché
  - Les territoires concernés par les secteurs cible sont plus attractifs pour des actifs

- *Méthodes évaluatives et disponibilité des données*

Dans le cadre de son dispositif statistique et de suivi des indicateurs, le GIP Massif central disposera de données INSEE sur l'emploi touristique, sur la filière bois construction, sur la démographie. D'autres bases de données pourront être mobilisées afin d'affiner la disponibilité des données à une échelle cantonale ou communale.

2.3 Contribution du POMAC à l'attractivité de nouvelles populations

L'évaluation doit permettre de mesurer l'effet propre de la stratégie d'intervention du POMAC, fondée sur l'innovation territoriale, sur l'attractivité de nouvelles populations.

- *Approche évaluative*

Question évaluative : En quoi, les services innovants rendus à la population et aux entreprises grâce aux financements Massif central, contribuent-ils à l'installation de nouveaux habitants ? Et à l'amélioration de l'image du Massif central ?

L'évaluation permettra de mesurer l'effet direct et l'effet de diffusion des expérimentations financées d'abord dans le cadre des programmes Massif central, et potentiellement éligibles, par la suite, dans les dispositifs de droit commun, notamment régionaux.

- *Critères de jugement (**indicatifs**)*

- Le solde migratoire s'améliore dans les territoires bénéficiaires des politiques d'accueil de nouvelles populations
- Les nouveaux arrivants s'installent durablement (plus de 3 ans)
- Les politiques régionales et départementales d'aménagement du territoire s'inspirent directement des expérimentations conduites dans le Massif central
- Les expérimentations conduites dans le Massif central sont reprises dans d'autres territoires présentant des caractéristiques géographiques et/ou démographiques comparables

Outre le caractère innovant et reproductible des projets, une attention plus particulière sera portée dans cette évaluation à l'impact sur l'égalité des chances, l'égalité femmes-hommes, l'appropriation des usages numériques.

- *Méthodes évaluatives et disponibilité des données*

L'étude d'IRSTEA conduite en 2012, pourra servir de base à l'évaluation quantitative sur l'attractivité.
Elle sera complétée par une évaluation qualitative des processus de diffusion et d'appropriation des expérimentations et des modèles de développement financés par les programmes Massif central.

Plusieurs travaux pourront être mis à contribution, outre l'évaluation conduite par IRSTEA :

- L'animation des territoires bénéficiaires des politiques d'accueil permettra de favoriser les remontées d'indicateurs de suivi et de réalisation portant sur les politiques d'attractivité.
- Le suivi des indicateurs démographiques issus de l'INSEE

3. Calendrier indicatif

Evaluations	2015				2016				2017				2018				2019				2020				2021				2022				2023				2024			
Mise en œuvre																																								
biodiversité																																								
Bois/tourisme																																								
Attractivité																																								
EEA/EE																																								
RAMO																																								
Revue de perf																																								

Annexe 1 : Grille synthétique d'appréciation de la qualité des travaux d'évaluation

Concernant ce critère, le rapport d'évaluation est :	inacceptable	acceptable	bon	excellent
1. **La satisfaction des demandes :** L'évaluation traite-t-elle de façon adéquate les demandes d'information formulées par les commanditaires et correspond-elle au cahier des charges ? *Pourquoi ?: ……..*	☐	☐	☐	☐
2. **La pertinence du champ :** La raison d'être du programme, ses réalisations, ses résultats et ses impacts sont-ils étudiés dans leur totalité, y compris ses interactions avec d'autres politiques et ses conséquences imprévues ? *Pourquoi ?: ……..*	☐	☐	☐	☐
3. **L'adéquation de la méthodologie :** La conception de l'évaluation est-elle adaptée et adéquate pour fournir les résultats nécessaires (avec leurs limites de validité) pour répondre aux principales questions évaluatives ? *Pourquoi ?: ……..*	☐	☐	☐	☐
4. **La fiabilité des données :** Les données primaires et secondaires collectées ou sélectionnées sont-elles adaptées ? Offrent-elles un degré suffisant de fiabilité par rapport à l'usage attendu ? *Pourquoi ?: ……..*	☐	☐	☐	☐
5. **La solidité de l'analyse :** L'analyse des informations quantitatives et qualitatives est-elle conforme aux règles de l'art, complète et adaptée afin de répondre correctement aux questions évaluatives ? *Pourquoi ?: ……..*	☐	☐	☐	☐
6. **La crédibilité des résultats :** Les résultats découlent-ils logiquement et sont-ils justifiés par l'analyse des données et par des interprétations basées sur des hypothèses explicatives présentées avec soin ? *Pourquoi ?: ……..*	☐	☐	☐	☐
7. **Des conclusions justifiées :** Les conclusions sont-elles claires? Sont-elles fondées sur des résultats crédibles? *Pourquoi ?: ……..*	☐	☐	☐	☐
8. **Des recommandations impartiales** : Les recommandations sont-elles justes, non-biaisées par des considérations personnelles ou partisanes et sont-elles assez détaillées pour être concrètement mises en œuvre ? *Pourquoi ?: ……..*	☐	☐	☐	☐
9. **La clarté du rapport :** Le rapport décrit-il le contexte et le but du programme évalué ainsi que son organisation et ses résultats de façon telle que les informations fournies soient aisément compréhensibles ? *Pourquoi ?: ……..*	☐	☐	☐	☐
Compte tenu des contraintes contextuelles qui pèsent sur l'évaluation, le rapport d'évaluation est considéré comme	☐	☐	☐	☐

Décisions à prendre par le Groupe de pilotage de l''évaluation (ou Instance d'évaluation) :

- Paiement du solde de la mission ☐
- L'équipe doit-elle effectuer un travail supplémentaire au titre de son contrat ? ☐
- Faut-il des études empiriques approfondies et un avenant au contrat ? ☐

Mode de notation par critère

Critère 1 : La satisfaction des demandes

- Acceptable : Les demandes formulées dans le cahier des charges ont reçu une réponse de manière correcte. En particulier, les questions évaluatives ont été traitées de manière satisfaisante.
- Inacceptable : Certaines questions du cahier des charges ont été traitées de manière inadéquate ou n'ont été que partiellement abordées. De trop nombreuses questions du cahier des charges n'ont pas été abordées ou n'ont été que partiellement abordées.
- Bon : Le rapport d'évaluation a bien exposé une vue d'ensemble de la manière dont les objectifs annoncés ont été atteints et a clarifié la logique d'intervention. Le rapport d'évaluation a été au-delà des demandes du cahier des charges et a abordé d'autres sujets d'intérêt.
- Excellent : Les questions abordées couvrent non seulement les demandes du cahier des charges mais replacent l'évaluation dans un cadre beaucoup plus général en liaison avec les bases de la politique agricole ou de la politique structurelle ou de toute autre politique communautaire ou nationale.

Critère 2 : La pertinence du champ d'évaluation

En général le champ d'évaluation a trois composantes : le champ temporel, le champ géographique et le champ réglementaire (en particulier les groupes cibles concernés).

- Acceptable : Les 3 champs, temporel, géographique et réglementaire sont correctement pris en compte. Les principaux effets non attendus ont été relevés.
- Inacceptable : Deux des trois champs sont mal ou insuffisamment traités. L'un des 3 champs d'évaluation est insuffisamment ou mal traité.
- Bon : Au-delà des 3 champs concernés, l'évaluation s'est intéressée aux interactions de la politique avec d'autres politiques, structurelle ou agricole au niveau national ou communautaire. Tous les effets non attendus ont été traités.
- Excellent : En plus des remarques sur le niveau bon, le rapport a systématiquement étudié en détail les effets non attendus de la politique.

Critère 3 : L'adéquation de la méthodologie

- Acceptable : La stratégie d'évaluation est clairement explicitée et est effectivement appliquée au cours de l'étude. Les choix méthodologiques ont été adéquats pour répondre aux demandes du cahier des charges.
- Inacceptable : Il n'existe aucune stratégie d'évaluation et les choix méthodologiques apparaissent souvent en inadéquation par rapport aux résultats recherchés. A la lecture du rapport d'évaluation, il apparaît que des choix méthodologiques ont été faits mais ils n'ont été ni explicités ni défendus.

- Bon : Les limites inhérentes à la stratégie d'évaluation ont été clairement précisées et les choix méthodologiques ont été discutés et défendus par rapport à d'autres options.
- Excellent : l'évaluateur fait une analyse critique de sa stratégie globale et choix méthodologiques et indique les avantages inconvénients d'alternatives méthodologiques.

Critère 4 : La fiabilité des données

Ce critère ne juge pas de la validité intrinsèque des données disponibles mais de la manière dont le consultant a trouvé les données et comment il les a utilisées.

- Acceptable : Les sources de données quantitatives et qualitatives sont identifiées. La fiabilité des données a été testée et discutée par le consultant. Les méthodes de collecte ont été clairement explicitées et sont adaptées aux informations recherchées.
- Inacceptable : Les données sont manifestement fausses. Les méthodes de collecte sont incorrectes ou fournissent des renseignements biaisés ou inutilisables (par exemple échantillon ou étude de cas mal ciblés).
- Bon : Les données ont été systématiquement croisées à travers des sources ou des méthodes de recherche indépendantes les unes des autres. Les limites de validité des données et des méthodes de collecte des données sont clairement exposées.
- Excellent : Tous les biais découlant des informations fournies sont analysés et corrigés par des méthodes reconnues.

Critère 5 : La solidité de l'analyse

- Acceptable : Les méthodes d'analyse des données quantitatives et/ou des données qualitatives sont faites rigoureusement suivant des méthodes reconnues et pertinentes par rapport aux types de données analysées. Les relations de cause à effet entre une mesure et les différents effets sont explicitées. Les comparaisons (par exemple : avant/après, bénéficiaires/non bénéficiaires) sont réalisées de manière adaptée.
- Inacceptable : 2 des 3 éléments (méthode d'analyse, relations causales, comparaisons) sont mal traités.
- Bon : Les méthodes d'analyse sont explicitées et leur limite de validité précisée. Les hypothèses sous-jacentes aux effets causals sont explicitées. Les limites de validité des comparaisons effectuées sont indiquées.
- Exceptionnel : Tous les biais d'analyse (à travers les 3 éléments) ont été systématiquement analysés et présentés avec leur conséquence sur la limite de validité de l'analyse.

Critère 6 : La crédibilité des résultats

Ce critère est objectivement le plus difficile à juger.

- Acceptable : Les résultats produits par l'analyse apparaissent fiables et équilibrés, notamment au vu du contexte dans lequel le programme est évalué. Les hypothèses interprétatives et les extrapolations faites sont acceptables. Les résultats reflètent un compromis acceptable entre la réalité décrite par les données et les faits constatés ou estimés et la réalité du programme telle qu'elle est perçue par les acteurs et les bénéficiaires.
- Inacceptable : Les résultats de l'analyse apparaissent très peu crédibles. Le texte contient des affirmations qui ne sont pas étayées. Les extrapolations faites et les généralisations de l'analyse ne sont pas pertinentes.

- Bon : Les limites des hypothèses interprétatives et des extrapolations faites sont explicitées et discutées. Les effets propres aux mesures évaluées sont isolés des effets dus au contexte et aux contraintes dans lesquels elles sont appliquées. L'équilibre entre la validité interne (absence de biais au sein de la méthode) et la validité externe (représentativité des résultats) est satisfaisant.
- Exceptionnel : Les déséquilibres entre la validité interne et la validité externe des résultats sont systématiquement analysés et leurs conséquences sur l'étude d'évaluation explicitées. Les effets contextuels ont été isolés et ont pu être démontrés grâce à des indicateurs pertinents. Les biais apportés dans le choix des hypothèses interprétatives et dans les extrapolations faites sont analysés et leurs conséquences explicitées.

Critère 7 : La validité des conclusions

Ce critère ne juge pas de la valeur intrinsèque des conclusions mais de la manière dont les conclusions ont été atteintes.

- Acceptable : Les conclusions découlent de l'analyse. Les conclusions sont argumentées par des faits et des analyses facilement identifiables dans le reste du rapport. Les limites de validité des conclusions sont indiquées.
- Inacceptable : Les conclusions ne s'appuient pas sur une analyse pertinente et rigoureuse. Les conclusions se basent sur des données non prouvées. Les conclusions sont partiales car elles reflètent plus les a priori de l'évaluateur que l'analyse des faits.
- Bon : Les conclusions sont discutées au regard du contexte dans lequel l'analyse a été faite. Les limites de validité des conclusions sont explicites et argumentées.
- Excellent : Les conclusions sont hiérarchisées, elles sont faites en rapport avec la globalité du programme évalué et elles tiennent compte des relations de ce programme avec le contexte dans lequel il se situe, en particulier en tenant compte des autres programmes ou politiques publiques affectant ce programme particulier.

Critère 8 : L'utilité des recommandations

Ce critère ne juge pas de la valeur intrinsèque des recommandations mais de leur pertinence par rapport à la manière dont a été conduite l'étude et notamment au regard des conclusions.

- Acceptable : Les recommandations découlent logiquement des conclusions. Les recommandations sont impartiales.
- Inacceptable : Les recommandations sont déconnectées des conclusions. Les recommandations sont partiales car elles reflètent de façon prépondérante les points de vue de certains acteurs ou de certains bénéficiaires ou elles reflètent la pensée propre de l'évaluateur en référence à un système de valeur socio-économique et un objectif par rapport au programme étudié.
- Bon : En plus du référentiel précédent, les recommandations sont hiérarchisées et elles sont présentées sous forme d'options d'actions possibles.
- Excellent : Outre le référentiel du niveau bon, les recommandations sont testées et les limites de validité de celles-ci sont indiquées.

Critère 9 : La clarté du rapport

- Acceptable : Le rapport est lisible facilement et la structure du rapport est logique ou reflète les demandes des lignes directrices. Le résumé court reflète le rapport. Les

concepts spécialisés et les démonstrations techniques sont présentés en annexe avec des références claires dans le corps du texte.

- Inacceptable : Absence de résumé. Rapport illisible et/ou de structure désordonnée. Absence de chapitre de conclusions (et de recommandations).
- Bon : Le corps du rapport est court et concis, de lecture fluide. La structure du rapport est mémorisable facilement. Le résumé est clair et présente de façon équilibrée et impartiale les conclusions et recommandations principales.
- Excellent : Le rapport se lit "comme un roman" et sa structuration est d'une logique inattaquable. Le résumé est opérationnel en lui-même.

Appréciation générale

La qualité générale du rapport découle de l'ensemble des niveaux accordés à chacun des 9 critères. A partir de 3 « inacceptables », le rapport doit être considéré comme inacceptable.
Lorsque l'évaluation est jugée "inacceptable" ou "excellente" pour un critère donné, l'appréciation devra être étayée par au moins deux exemples argumentés.
Lorsque l'évaluation est jugée "bonne" pour un critère donné, l'appréciation devra être appuyée par un exemple ou une référence explicative.

Annexe 2 : collecte des données auprès des porteurs de projets

Les porteurs de projets remplissent 3 types de formulaires directement utilisés pour la réalisation du rapport annuel de mise en œuvre et pour le plan d'évaluation.

- SYNERGIE permet de collecter les données liées au porteur de projet et à ses opérations : SIRET, localisation géographique, montants des opérations et des subventions, durée du projet etc. cf Règlement UE 480/2014
- L'annexe 2 du formulaire de demande de subvention précise les indicateurs que le porteur s'engage à renseigner. Une partie de ces indicateurs de réalisation est obligatoire et permettra de consolider des données :
    - Nombre d'hectares pour lesquels le programme permet d'atteindre un meilleur état de conservation (indicateur de réalisation inscrit dans le PO-CO23)
    - Nombre d'entreprises (SIRET) bénéficiant directement ou indirectement de l'opération (indicateur de réalisation inscrit dans le PO- CO04)
    - Nombre d'offres d'accueil créées
    - Capacité d'hébergement du pôle
    - Nombre d'activités de pleine nature
    - Nombre de professionnels d'activités de pleine nature
    - Nombre de sites et d'itinéraires proposés
    - Nombre d'espèces floristiques ou faunistiques fragiles impactées
    - Communication : nombre de visiteurs
    - Communication : nombre d'événements
    - Nombre de partenaires publics et privés participant au comité de pilotage
    - Nombre de comités de pilotage
    - Nombre de participants aux sessions de sensibilisation
    - Nombre d'études réalisées
    - Nombres d'acteurs touchés par les actions de diffusion
    - Nombre de territoires impliqués dans les actions de capitalisation
    - Nombre d'équipements nouveaux installés
    - Nombre de bâtiments nouveaux construits
    - Nombre de bâtiments rénovés
- L'annexe 4 du formulaire de demande de subvention permet de consolider des données liées à l'égalité femmes, le développement durable, la lutte contre les discriminations et l'innovation. Cette annexe servira de photographie des porteurs de projets et de base pour les évaluations d'impact.